

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2015/10

Objet : Modification du montant plafond de souscription d'un emprunt à court terme ou d'une ligne de Trésorerie donné au Président par délégation du Comité Syndical

L'an deux mille quinze, le 11 février, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 février 2015

Date de convocation :

8 janvier 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 11

Vote(s) pour 11

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Jessica GUIARD

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ; **Mme Catherine SAUMONT**, Vice-Présidente ; **M. Marc AUDIER** Conseiller syndical suppléant de Jean Pierre GANDOIS ; **M. Christian DURAND**, rapporteur du budget ; **Mme Valérie GRENARD**, secrétaire ; **Mme Chantal EYMEUD** Membre du bureau ; **M. Henri ANDRZJEVSKI**, Membre du Bureau ; **M. Jean BERNARD**, membre du bureau ; **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical ; **M. Pierre DOUSSOT**, Conseiller Syndical Suppléant de Robert FRAYSSINES ; **M. Marcel CANNAT**, Conseiller syndical Suppléant de Jean Marie BERNARD.

Etaient représentés :

M. Jean Pierre GANDOIS par M. Marc AUDIER
M. Jean Marie BERNARD par M. Marcel CANNAT
M. Robert FRAYSSINE par M. Pierre DOUSSOT

Etaient excusés :

M. Bernard ALLARD LATOUR. M. Joel BONNAFOUX, M. Rémi COSTORIER, M. Roger DIDIER, M. Christian GRAGLIA, Mme Vanessa PICARD, M. Jean Louis PONCET, M. Michel ROY, M. Richard SIRI

Exposé des motifs :

Le Président expose que de nombreux travaux vont être réalisés dans le cadre du programme Port Propres et des nouvelles plages publiques. Compte tenu de l'obtention de fonds FEDER conditionnés dans le temps, il est nécessaire d'effectuer les travaux au cours du 1^{er} semestre 2015. Le montant de ces travaux s'élève à plus de 2 millions d'euros, dont l'autofinancement a soit été emprunté pour le programme « Ports Propres » ou provient de la mobilisation de l'excédent pour les plages. Cependant, il est nécessaire de mobiliser un emprunt à court terme pour pouvoir en effet permettre au syndicat mixte de ne pas avoir de problème de trésorerie jusqu'au versement des aides des partenaires ainsi que du FCTVA.

Le Président indique avoir obtenu une proposition de la Banque populaire des Alpes, venant porter à 1 400 000 € le montant maximum de la ligne de trésorerie jusqu'à présent limitée à 500 000 €. Cependant, d'autres établissements bancaires ont été consultés, sans que tous aient pu exprimer leur position vis-à-vis de la demande syndicale.

Le Président propose donc au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à contracter un encours bancaire, nécessaire à la réalisation du BP 2015, dans la limite maximale de l'offre déjà en notre possession.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La délibération n°2014-13 du 06 mai 2014 définissant les délégations du Comité syndical au Président du S.M.A.D.E.S.E.P. pour les affaires courantes en application de l'article 5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT :


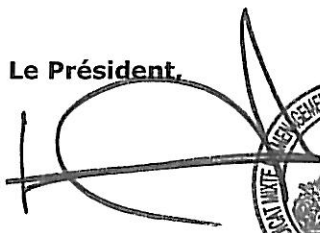
- La proposition de la banque populaire des Alpes,
- Que d'autres établissements ont été consultés et vont aussi faire des propositions,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 février 2015 :

- **DECIDE** d'autoriser le Président à contracter un emprunt à Court Terme ou une ligne de Trésorerie pour un montant maximal de 1,5 million d'Euro ;
- **AUTORISE** le Président à souscrire favorablement à l'offre de la Banque populaire des Alpes pour une ligne de trésorerie de 1.4 million d'euros selon la proposition de cet établissement valide jusqu'au 21 février 2015;
- **AUTORISE** le Président à souscrire favorablement à toute autre offre qui apparaîtrait plus avantageuse pour la structure dans les mêmes proportions financières.
- **DEMANDE** au Président de ne pas dépasser le taux de Euribor 3 mois +3.5% dans les critères de choix ;
- **DEMANDE** au Président de prendre l'arrêté correspondant lorsque l'offre la plus avantageuse aura été proposée.

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président.



Victor BERENGUEL